



HAL
open science

La thèse et le doctorat : socio-histoire d'un grade universitaire (XIXe-XXIe siècles) – Introduction

Pierre Verschueren

► **To cite this version:**

Pierre Verschueren. La thèse et le doctorat : socio-histoire d'un grade universitaire (XIXe-XXIe siècles) – Introduction. 2023. hal-04058297

HAL Id: hal-04058297

<https://hal.science/hal-04058297v1>

Preprint submitted on 4 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NoDerivatives 4.0 International License

La thèse et le doctorat
socio-histoire d'un grade universitaire
(XIX^e-XXI^e siècles)
Introduction

Citation : Pierre VERSCHUEREN, « La thèse et le doctorat : socio-histoire d'un grade universitaire (XIX^e-XXI^e siècles) – Introduction », document de travail en pré-publication, janvier 2023.

1 Le baptême bureaucratique de la production de savoir

En 1843, deux ans après avoir présenté sa thèse de doctorat à l'université d'Iéna, le jeune Karl Marx, dans sa *Contribution à la critique de la philosophie du droit de Hegel*, fait un lien fort entre examens, diplômes, et bureaucratie d'État :

La « liaison » de la « fonction d'État » et de l'« individu », ce lien objectif entre le savoir de la société civile bourgeoise et le savoir de l'État, l'*examen*, n'est rien d'autre que le *baptême bureaucratique du savoir*, la reconnaissance officielle de la *transsubstantiation* du savoir profane en savoir sacré (dans tout examen, il va de soi que l'examineur sait tout) ¹.

Le vocabulaire religieux est particulièrement bien choisi : en Occident, c'est au sein de l'Église qu'apparaît, dans le courant du XIII^e siècle, la pratique de la collation de grades pour tout à la fois sanctionner des compétences acquises et marquer l'appartenance à une corporation. L'usage des termes « baccalauréat », « licence » ou « doctorat » pour désigner ces titres attribués par les universités est ainsi séculaire, mais les fonctions sociales de ces titres varient. Ils connaissent en particulier une longue période de lente dévaluation sociale, aux XVII^e et XVIII^e siècles ², qui se clôt avec la tourmente révolutionnaire : celle-ci provoque l'apparition de nouveaux systèmes d'enseignement supérieur, en lien avec la refonte des structures étatiques. En France, les universités ayant été supprimées par la Convention en 1793, c'est à partir d'une *tabula rasa*, ou presque, que la loi du 10 mai 1806 ³ et surtout le décret du 17 mars 1808 ⁴ recristallisent un système très centralisé d'enseignement supérieur, appuyé sur les grades et leur collation, en en faisant – ou refaisant – des certificats de compétences sécularisés qui organisent les carrières juridiques, médicales et enseignantes. Le cas n'est pas isolé. Dans l'espace germanique, les guerres révolutionnaires puis napoléoniennes voient 18 universités sur 35 disparaître ;

1. Karl MARX, *Contribution à la critique de la philosophie du droit de Hegel*, Paris, Les Éditions sociales, 2018, p. 141, traduit de l'allemand par Victor Béguin, Alix Bouffard, Paul Guerpillon et Florian Nicodème. C'est Marx qui souligne.

2. Boris NOGUÈS, « Foisonnement, vacuité et archaïsme ? Les thèses dans le cursus universitaire en France au XVIII^e siècle », *Annali di storia delle università italiane*, 19 (2), 2015, p. 3-20.

3. « Loi relative à la formation d'une université impériale, et aux obligations particulières des membres du corps enseignant, 10 mai 1806 », *Recueil des lois et réglemens concernant l'instruction publique, depuis l'édit de Henri IV en 1598 jusqu'à ce jour*, t. 3, Paris, Claude Brunot-Labbe, 1814, p. 144-165.

4. « Décret impérial portant organisation de l'Université, 17 mars 1808 », *ibid.*, t. 4, p. 33-40.

la Prusse de Frédéric-Guillaume III se saisit de l'espace ainsi dégagé pour en créer trois nouvelles, à Berlin en 1810, Breslau en 1811 et Bonn en 1818, afin d'en faire les vitrines intellectuelles de la nouvelle puissance de l'État. C'est à cette occasion qu'apparaît à Berlin ce qui est appelé *a posteriori* le « modèle humboldtien », qui unit – ou prétend unir – enseignement et recherche, liberté d'apprendre (*Lernfreiheit*) et d'enseigner (*Lehrfreiheit*)¹.

Au sein du système universitaire tel qu'il se (re)crystallise, au cours du XIX^e siècle, en France mais aussi dans le reste du monde occidental, l'un de ces grades, le doctorat², acquiert une importance spécifique, à mesure que, comme l'ont souligné Christophe Charle³ et Robert D. Anderson⁴, les universités, institutions jusqu'ici avant tout centrées sur la reproduction du savoir, commencent à s'intéresser à la production de ce savoir, et prennent en compte les aptitudes à la recherche dans les carrières universitaires. Jusqu'ici avant tout gardiens et porte-paroles de la tradition scholastique savante, la juridiction des universitaires, c'est-à-dire l'ensemble des tâches qu'ils revendiquent et contrôlent comme étant de leur prérogative⁵, s'étend pour progressivement inclure une mission d'extension des connaissances, mission qui justifie leur autonomie en tant que profession. Alors qu'initialement le plus haut grade universitaire, qui qualifie pour rejoindre la communauté des pairs et enseigner à son tour à l'université, vise à prouver la maîtrise d'un ensemble de savoir-faire intellectuels traditionnels, par une cérémonie solennelle redoublant la licence par l'*inceptio*⁶, il tend progressivement à certifier la capacité à produire des connaissances nouvelles, et devient ainsi le seul grade à exiger une production de savoir original – dans les facultés académiques du moins, le droit et la médecine n'ayant pas de type d'exigences. En Prusse, sous l'impulsion de Johann Fichte, le premier recteur, inspiré des pratiques pédagogiques de Göttingen, Iena et Tübingen, les statuts de la

1. Rainer C. SCHWINGES (dir.), *Humboldt International : der Export des deutschen Universitätsmodells im 19. um 20. Jahrhundert*, Bâle, Schwabe & Co, 2001.

2. Soulignons ici, une fois pour toute, que le cas très spécifique du doctorat en médecine ne sera pas abordé, étant donné que la part de la recherche reste accessoire dans son obtention.

3. Christophe CHARLE, *La République des universitaires, 1870-1940*, Paris, Le Seuil, 1994.

4. Robert D. ANDERSON, *European universities from the enlightenment to 1914*, Oxford, Oxford university Press, 2004.

5. Au sens de Andrew ABBOTT, *The System of Professions : An Essay on the Division of Expert Labor*, Chicago, University of Chicago Press, 1988.

6. Jacques VERGER, « *Examen privatum, examen publicum*. Aux origines médiévales de la thèse », in Claude JOLLY et Bruno NEVEU (dir.), *Éléments pour une histoire de la thèse*, Paris, Klincksieck, 1993, p. 15-43 et Antoine DESTEMBERG, *L'honneur des universitaires au Moyen Âge*, Paris, Puf, 2015, p. 113-128.

nouvelle université de Berlin disposent dès sa fondation que le *Doctoris philosophiae* (Dr. Phil.) sera désormais attribué après au minimum trois ans d'études, et surtout après la rédaction et la soutenance publique d'une thèse qui devront faire preuve de personnalité (*Eigenthümlichkeit*) et de créativité (*Erfindungsvermögen*)¹. L'exigence se retrouve à Bonn et Breslau, partout en Prusse, avant de s'étendre progressivement dans la sphère germanique – dès 1815 aux Pays-Bas – mais ne se généralise vraiment qu'au moment de l'unification allemande sous la houlette prussienne, en 1871 – elle est adoptée par l'Autriche-Hongrie l'année suivante, en 1872.

La souplesse des conditions d'accès au titre, et le dynamisme des universités allemandes, y attirent très tôt de nombreux étudiants étrangers – les États-Uniens (ils sont 9000 à étudier en Allemagne entre 1800 et 1914) en particulier², mais on pourrait aussi citer les Russes ou les Hongrois –, ce qui en réaction amène les universités d'autres pays à créer des titres semblables. Le titre fait ainsi son apparition outre Atlantique, sous le nom de *doctor of philosophy* (PhD), avec trois premières soutenances à Yale en 1861³; si le modèle allemand est alors mis en avant par l'institution, avec l'idée de retenir aux États-Unis les étudiants intéressés par des diplômes postérieurs au *bachelor*, les impétrants n'ont en réalité travaillé qu'un an à leurs recherches, et ont passé quelques examens, ce qui révèle une réappropriation bien plus qu'un calque. L'importation est sélective, et s'opère en combinant exigence de recherche et pratiques examinatoires des *colleges*. Le premier *graduate program*, qui vise à systématiser et normaliser une telle formation doctorale, est mis en place à Johns Hopkins University en 1876, progressivement suivie par les autres universités – Chicago, Harvard et Columbia dans les années 1880⁴. Le succès est tel que le nombre d'étudiants à partir étudier en Europe chute avant 1914, et que la capacité à décerner des PhD devient le critère de différenciation entre les *universities* et les *colleges*, au

1. Sur les tribulations qui ont mené à la naissance de ce diplôme, et sur l'éviction de la maîtrise ès arts qui le précédait, voir William CLARK, *Academic Charisma and the Origins of the Research University*, Chicago, University of Chicago Press, 2007, chapitre 6, en particulier p. 196-197, 203 et 210-211.

2. Anja WERNER, *The Transatlantic World of Higher Education : Americans at German Universities, 1776-1914*, New York, Berghahn Books, 2013.

3. Richard J. STORR, *The Beginnings of Graduate Education in America*, Chicago, University of Chicago Press, 1953; Ralph P. ROSENBERG, « The First American Doctor of Philosophy Degree : A Centennial Salute to Yale, 1861-1961 », *The Journal of Higher Education*, 32 (7), 1961, p. 387-394; *id.*, « Eugene Schuyler's Doctor of Philosophy Degree : A Theory Concerning the Dissertation », *The Journal of Higher Education*, 33 (7), 1962, p. 381-386.

4. Robert E. KOHLER, « The Ph.D. Machine : Building on the Collegiate Base », *Isis*, 81 (4), 1990, p. 638-662.

travers de l'action de l'Association of American Universities créée en 1900¹ – ce qui provoque par ailleurs l'importation du dispositif au Canada, à partir de Toronto². Le Japon offre un autre cas d'importation très sélective du doctorat allemand : s'il apparaît dès 1887, à la fondation de l'université impériale de Tokyo, il est justifié la plupart du temps par des travaux réalisés et publiés en Occident – le conseil de l'université en reconnaissant ainsi *a posteriori* la qualité – ; la part de travaux réalisés au Japon augmente peu à peu jusqu'à devenir la norme au début des années 1930³. En France, ce processus d'intégration de la recherche au doctorat se manifeste par une progressive montée en exigences sur le plan de l'originalité, de l'érudition et de la spécialisation des thèses de doctorat autorisées à la soutenance par la Sorbonne à partir des années 1830, à l'initiative du doyen Joseph-Victor Le Clerc, sans qu'une influence allemande directe n'ait pu être documentée⁴. Les nouvelles pratiques se trouvent gravées dans le marbre réglementaire par l'arrêté du 17 juillet 1840 pour les lettres, par le règlement du 8 juin 1848 pour les sciences⁵, encore renforcé par le ministère Duruy, et portée à son paroxysme à partir de 1880 par les réformes de la III^e République – qui cherchent clairement à répondre au défi allemand⁶. La thèse devient alors un chef-d'œuvre, au sens propre – qui marque définitivement l'identité de son créateur dans le champ intellectuel. Progressivement, le doctorat dit ainsi plus, ou du moins autre chose, que la stricte capacité à exercer la profession d'universitaire : il devient un brevet d'autonomie intellectuelle, valant citoyenneté dans la communauté savante. C'est en ce sens qu'il est progressivement conquis par les femmes, par des pionnières qui y voient un moyen d'assurer leur légitimité dans un champ intellectuel et scientifique qui les exclut. Si en Allemagne Dorothea von Rodde-Schlözer obtient un doctorat de philosophie à Göttingen en 1787, aux États-Unis Helen Magill White est la première à soutenir une thèse de PhD, en grec ancien, en 1877 à Boston⁷ ; en France, Louise-Amélie Leblois est la première docteure ès

1. Lori THURGOOD, Mary J. GOLLADAY et Susan T. HILL, *Division of Science Resources Statistics, U.S. Doctorates in the 20th Century*, Arlington (VA), National Science Foundation, 2006.

2. Peter N. ROSS, « The Establishment of the Ph.D. at Toronto : A Case of American Influence », *History of Education Quarterly*, 12 (3), 1972, p. 358-380.

3. Yoshiyuki KIKUCHI, « Inventing Laboratory Science in Meiji Japan », *History of Universities*, 34 (1), 2021, p. 240-258.

4. Voir le chapitre de Pierre Verschueren dans ce volume.

5. Nicole HULIN, « Les doctorats dans les disciplines scientifiques au XIX^e siècle », *Revue d'histoire des sciences*, 43 (4), 1990, p. 401-426.

6. George WEISZ, *The Emergence of Modern Universities in France, 1863-1914*, Princeton, Princeton University Press, 1983.

7. Margaret ROSSITER, « Doctorates for American Women, 1868-1907 », *History of Education*

sciences en 1888, avec une thèse de sciences naturelles, suivie par Dorothea Klumpke en 1893 pour les sciences mathématiques et Marie Skłodowska-Curie en 1903 pour les sciences physiques, Léontine Zanta et Jeanne Duportal pour le doctorat ès lettres en 1914¹.

2 Des machines à saucisse ?

L'apparition de titres certifiant une capacité de production de savoirs nouveaux se fait donc à des rythmes variés, en fonction de conjonctures qui le sont tout autant, mais toujours avec en arrière-plan les enjeux d'organisation des carrières académiques et la structuration d'un espace concurrentiel de l'enseignement supérieur à l'échelle occidentale : l'université d'Oxford attend 1917, celles de Cambridge et de Londres 1919, pour se doter d'un PhD, et ne se résolvent à créer ce diplôme que pour attirer des étudiantes et étudiants étrangers, en particulier états-uniens² ; l'Italie pour sa part ne met en place le grade de *dottore di ricerca* qu'en 1980. Cette généralisation progressive ne va ainsi pas de soi, tant ce diplôme peut apparaître comme la mise en bureaucratie d'une activité fondamentalement individuelle et créatrice, qui soumet la vocation et le don aux contraintes de la profession et au monopole d'un titre institutionnel. En 1903 le philosophe William James dénonce ainsi dans le *Harvard Monthly* « la pieuvre doctorale », « machine tyrannique au pouvoir inouï d'exclusion et de corruption », symptôme de la « maladie mandarinale » qui remplace la culture générale par l'érudition spécialisée, la quête de la vérité par celle du diplôme, sans pour autant fournir une preuve des qualités enseignantes, écrasant même la spontanéité créatrice dans l'état d'un curriculum d'études³. Encore en 1959, dans le discours que le professeur J. R. R. Tolkien prononce à l'occasion

Quarterly, 22 (2), 1982, p. 159-183.

1. Voir le chapitre d'Amélie Puche dans cet ouvrage.

2. Renate SIMPSON, *How the PhD came to Britain : a century of struggle for postgraduate education*, Guildford, Society for Research into Higher Education, 1983, p. 135 *et sq.* Un *Doctorate of Science* (D.Sc.) et son parallèle le *Doctorate of Letters* (D.Litt.) sont mis en place à Londres en 1860, Édimbourg en 1864, Cambridge en 1882 et Oxford en 1900, mais il s'agit de titres à destination de chercheurs confirmés : à Oxford, par exemple, on ne peut candidater avant 10 ans écoulées depuis l'obtention du *master of arts* (qui doit être oxonien), et sur la base d'articles ou d'ouvrages publiés (*ibid.*, p. 60). À souligner que les universités écossaises se sont dotées du PhD dès 1895.

3. William JAMES, « The Ph.D. Octopus », in Frederick BURKHARDT (ed.), *The Works of William James – Essays, Comments and Reviews*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1987, p. 67-74. Ma traduction.

de son départ à la retraite (*valedictory address*) à Oxford, il décrit les *research degrees*, et le doctorat en particulier, comme des « machines à saucisse », qui voient « la dégénérescence de la véritable curiosité et de l’enthousiasme en une “économie planifiée”, dans le cadre de laquelle telle dose de temps de recherche est fourrée dans des peaux de taille plus ou moins standardisées, et transformée en saucisses d’une taille et d’une forme approuvées par notre propre petit livre de cuisine ¹ ».

Reste que, presque partout, le doctorat devient progressivement la barrière et le niveau ² régulant l’accès au corps universitaire, organisant la hiérarchisation au sein de celui-ci, ce qui rend considérables les enjeux qui entourent sa définition et son contrôle : ce que jugent les épreuves du doctorat est reflète ce qui est attendu des carrières auxquelles il donne accès. Indispensable en Allemagne dès sa création – et même doublé de l’*Habilitation*, inventée à Berlin en 1816 ³ –, en France à compter de 1831 et de la fin des collations discrétionnaires de grade par le ministère de l’Instruction publique, il ne se généralise que plus lentement – et toujours pas totalement – dans les systèmes universitaires où l’État ne joue pas de rôle central, aux États-Unis au début de l’entre-deux-guerres et dans les années 1960 au mieux pour le Royaume-Uni. À mesure qu’il est adopté par les systèmes universitaires nationaux qui se construisent après les décolonisations et avec le développement économique des pays du Sud, le doctorat devient le plus international des titres universitaires ⁴, et joue un rôle central dans la recherche scientifique : à l’échelle mondiale, il jouit d’un quasi-monopole de la formation et de la qualification des scientifiques professionnels. Avec la place de plus en plus grande des savoirs et des activités scientifiques et techniques dans le développement économique, la population de ses détenteurs et détentrices connaît une croissance très rapide à partir de la seconde moitié du XX^e siècle ⁵. Il n’existe pas

1. J. R. R. TOLKIEN, « Valedictory Address to the university of Oxford », in J. R. R. TOLKIEN, *The Monsters and the Critics, and other essays*, Boston, Houghton Mifflin Company, 1983, p. 224-240, p. 227. Ma traduction.

2. Edmond GOBLOT, *La Barrière et le Niveau. Étude sociologique sur la bourgeoisie française moderne*, Paris, Puf, 2010 (1925).

3. Matti KNILINGE, « Teachers », in Walter RÜEGG (dir.), *A History of the University in Europe. Volume III : Universities in the Nineteenth and Early Twentieth Centuries (1800–1945)*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. 123-161, en particulier p. 137-138.

4. Keith A. NOBLE, *Changing Doctoral Degrees : an international perspective*, Buckingham, Society for Research into Higher Education and Open University Press, 1994.

5. Pour une synthèse sur la massification globale du doctorat, voir en dernier lieu Jean-Claude RUANO-BORBALAN, « Doctoral education from its medieval foundations to today’s globalisation and standardisation », *European Journal of Education*, 57, 2022, p. 367-380.

de statistique à l'échelle du globe¹, mais si un peu moins de 10 000 doctorats sont décernés par an aux États-Unis en 1958, le chiffre dépasse les 30 000 en 1973, les 50 000 depuis 2010²; en Grande-Bretagne, 4 800 doctorats sont attribués en 1975, contre 24 000 en 2011³; en Chine, où le titre est créé en 1980⁴, avec les 18 premières soutenances en 1983, 2 000 étudiants et étudiantes soutiennent leur thèse en 1991, 22 000 en 2004 et plus de 50 000 en 2014; le Japon passe de 1 000 à 3 500, puis 16 000 entre les mêmes dates⁵. La France n'est pas en reste, passant de 6 000 doctorats attribués en 1985 à 10 500 en 2005⁶, 14 000 en 2014. À l'échelle des pays de l'OCDE, le nombre de doctorats décernés a doublé entre 1998 et 2017, de 140 000 à 276 000 diplômes. Cette croissance est beaucoup plus rapide que celle des systèmes nationaux d'enseignement supérieur et de recherche, la part du produit intérieur brut (PIB) de ces pays consacrés à la recherche publique et privée et aux universités ayant augmenté de 18 % entre ces deux dates⁷. En 2011, un article de *Nature* alerte ainsi sur cette « *PhD Factory* »⁸, craignant que l'offre de docteurs et docteuses ne dépasse désormais de loin la demande. La population des docteurs et docteuses, et de celles et ceux qui aspirent à le devenir, est même devenue suffisamment importante pour que des associations se constituent, et se fassent porte-parole du groupe, comme la Confédération des jeunes chercheurs (CJC) fondée en 2003⁹. Autre indice de l'existence d'une communauté de condition par-delà la diversité des situations, se développent également des productions culturelles en lien avec la condition doctorale

1. On trouvera cependant de nombreuses données pour les années 2000 et 2010 dans Anne LEE et Rob BONGAARDT (dir.), *The Future of Doctoral Research. Challenges and Opportunities*, Routledge, 2021 et Maria YUDKEVICH, Philip G. ALTBACH et Hans DE WIT (dir.), *Trends and Issues in Doctoral Education : A Global Perspective*, New Delhi, SAGE Publications, 2021.

2. Colleen FLAHERTY, « The New Ph.D.s », *Inside Higher Ed*, 3 décembre 2021.

3. David BOGLE, « 100 Years of the PhD in the UK », *Vitae Blog*, 2017.

4. Lee ZHUANG, « Doctoral education in China », in Stuart POWELL et Howard GREEN (dir.), *The doctorate worldwide*, Maidenhead, McGraw-Hill Education, 2007, p. 155-167, p. 159.

5. Maresi MERAD, « Globalization and the Internationalization of Graduate Education : A Macro and a Micro View », *The Canadian Journal of Higher Education*, 40 (1), 2010, p. 1-12.

6. Antoine PROST et Jean-Richard CYTERMANN, « Une histoire en chiffres de l'enseignement supérieur en France », *Le Mouvement Social*, 233, 2010, p. 31-46.

7. Cláudia S. SARRICO, « The expansion of doctoral education and the changing nature and purpose of the doctorate », *Higher Education*, 84, 2022, p. 1299-1315.

8. David CYRANOSKI, Natasha GILBERT, Heidi LEDFORD, Anjali NAYAR et Mohammed YAHIA, « Education : The PhD factory », *Nature*, 472, 2011, p. 276-279.

9. La CJC est fondée dans la continuité de la liste Hotdocs, créée en 1994, devenue association loi 1901 en 1997 sous le nom de Guilde des doctorants. Jean-Gabriel CONTAMIN, « Le choix des armes : les dilemmes pratiques d'un mouvement de doctorants et le modèle des avantages comparatifs », *Genèses*, 59, 2005, p. 4-24.

(podcasts¹, blogs), dont certaines sont marquées par un humour spécifique – et assez désabusé –, comme les *Carnets de thèse* de Thiphaine Rivière, les webcomics *PhD Comics*², *Vie de thésarde*³ et *PhDelirium*⁴, ou encore des blogs très suivis comme *Ciel mon doctorat*⁵.

Cette production de plus en plus importante s'avère décorrélée des besoins de la stricte reproduction du corps des universitaires – à plus forte raison quand celle-ci repose de plus en plus souvent sur des postes précaires. La tension n'est cependant pas en elle-même nouvelle, ce que montre bien le cas français : le doctorat d'État, qui donne accès aux chaires de professeurs de faculté, attire depuis l'origine des candidats qui ne se destinaient pas ou n'étaient pas destinés à une carrière universitaire, d'où la création dans les années 1880 d'une certification intermédiaire entre le doctorat et le recrutement universitaire, rôle aujourd'hui incarné par le Conseil national des universités (CNU)⁶. Les pouvoirs publics lui adjoignent en outre en 1897 le doctorat d'université, à destination des étudiantes et étudiants étranger-e-s puisque qu'il n'exige pas la licence, mais qui ne donne aucun droit professionnel⁷, puis en 1923 un titre d'ingénieur-docteur, destiné à encourager la socialisation à la recherche des ingénieur-e-s⁸, et en 1954 le doctorat de troisième cycle, qui pose les bases d'une formation rationalisée à la recherche, comprenant un enseignement spécifiquement dédié et (en théorie) à destination de débouchés *ad hoc* précis⁹. Cette diversification est encore renforcée par la création des conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) en 1981¹⁰, qui facilitent l'obtention d'un doctorat tout en étant

1. Pour ce qui est de la sphère francophone, on pourra mentionner le podcast Thésard-es (<https://shows.acast.com/thesard-es>) ou les épisodes « PhD Life » diffusés par le Grand Labo (<https://soundcloud.com/grandlabo>).

2. <http://phdcomics.com>.

3. <https://s.421.fr/viedethesarde>.

4. <http://www.phdelirium.com>.

5. <http://cielmondoctorat.tumblr.com>.

6. Emmanuelle PICARD, *La profession introuvable ? Les universitaires français de l'Université impériale aux universités contemporaines*, mémoire pour l'habilitation à diriger des recherches, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2020.

7. Article 14 du décret du 21 juillet 1897.

8. Décret du 30 avril 1923. Sur ce titre, voir Virginie FONTENEAU, « Former à la recherche pour l'industrie en France ? La création du titre d'ingénieur-docteur dans l'entre-deux-guerres », *Artefact*, 13, 2021, p. 119-144.

9. Le titre est créé en 1954 dans les facultés des sciences, 1958 dans celles de lettres, 1963 dans celles de droit. Sur sa création, voir Pierre VERSCHUEREN, *Des savants aux chercheurs. Les sciences physiques comme métier (1945-1968)*, thèse de doctorat en histoire de l'université Paris 1, 2017.

10. Annie KAHN, « Faire son doctorat en entreprise, une histoire vieille de vingt ans », *Le Monde*, 20 novembre 2001.

salarié d'une entreprise. La refondation de l'ensemble de ces titres dans un même doctorat unique, dit « nouveau régime », en 1984¹, et l'intégration de celui-ci dans le système dit « licence-master-doctorat » (LMD) à partir de 2002, ne doit pas masquer la place grandissante de l'extra-universitaire dans le curriculum qui mène à ce titre, alors même que la thèse elle-même reste l'axe autour duquel s'organisent les carrières et les hiérarchies universitaires. Le doctorat unique hérite ainsi des fonctions de tous ceux qui l'ont précédé, y compris de titres explicitement destinés à *ne pas* produire des universitaires. La loi Savary se limite ainsi à disposer que le doctorat est une « formation à la recherche par la recherche, qui comporte la réalisation individuelle ou collective de travaux scientifiques originaux² », mais ne précise plus de débouchés probables, laissant ouvert le champ des possibles – l'accession au professorat des universités est en outre soumise à une nouvelle qualification, l'habilitation à diriger des recherches (HDR). C'est dans ce cadre très général que se multiplient les réformes, prises dans une tension entre recherche de l'uniformité et de normalisation, nécessaire à la cohérence du diplôme, et recherche de la diversité, dans le but d'augmenter les débouchés possibles. La question de l'avenir professionnel des docteurs et docteurs guide les réglementations successivement mises en place³, au vu des difficultés de plus en plus fortes pour accéder à un poste académique stable, et du taux de chômage supérieur des docteurs et docteurs français-e-s par rapport aux autres pays de l'OCDE⁴. La création des écoles doctorales (ED) par l'arrêté du 30 mars 1992, leur généralisation en 1998, et celle du contrat doctoral unique par le décret du 23 avril 2009, vont dans la première direction, de même que plus récemment l'arrêté du 26 août 2022 qui met en place un « serment doctoral d'intégrité scientifique », prêté à la fin de la soutenance, sensé marquer l'appartenance à quelque chose comme une communauté des docteurs⁵. Vont dans la seconde direction l'arrêté du 25 avril 2002,

1. Article 16 de la loi Savary du 26 janvier 1984.

2. *Ibid.*

3. Delphine SERRE, « Être doctorant-e. Socialisations, contextes, trajectoires », *Socio-logos*, 10, 2015.

4. Stéphane ROBIN, *Trajectoires professionnelles des docteurs en Sciences de la Vie : carrières, irréversibilités, compétences*, thèse de doctorat en sciences économiques, université Grenoble 2, 2002 ; Mohamed HARFI et Laudeline AURIOL, « Les difficultés d'insertion professionnelle des docteurs : les raisons d'une "exception française" », *La Notes d'analyse*, 189, 2010 ; les enquêtes du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq) documentent régulièrement cette situation.

5. Le texte en est : « En présence de mes pairs, parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [champ disciplinaire], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière

qui demande aux ED de mettre en place des « formations utiles à [...] l'élaboration [du] projet professionnel [des doctorants] » et offre la « possibilité de faire un stage en milieu professionnel », et les dispositifs de professionnalisation mis en place à partir de l'arrêté du 7 août 2006, qui fait du doctorat une « expérience professionnelle », formant à la recherche « et à l'innovation », et charge les ED d'une mission d'insertion sur le marché du travail. Toutes ces missions sont très différemment mises en place d'une discipline à une autre, et donnent naissance à toute une série de dispositifs qui visent à faire des doctorants et doctorantes des « entrepreneurs¹ », ce qui ne fait que renforcer l'hétérogénéité des ressources entre elles et eux². Il revient aux ED de se tenir garantes de la standardisation des (bonnes) conditions de réalisation du parcours doctoral – et, dans ce cadre, la production de connaissances adéquate représente un défi important, comme le montre l'action du Réseau national des collèges doctoraux (créé en 2015) et les analyses qui en sont issues³.

Chaque réforme est dès lors l'occasion de luttes entre différentes conceptions du doctorat, tant ce titre constitue un levier de politiques publiques, et se trouve soumis à un processus de transformations constantes, reflet des fonctions que l'État, la société civile, donnent à l'Université, qu'elle se donne à elle-même – ce qui n'est pas, loin de là, une spécificité française. La formalisation des études doctorales, leur insertion dans des cadres réglementaires de plus en plus précis visant à essayer de concilier production de savoirs nouveaux, fonctionnement de l'enseignement supérieur et employabilité des docteurs et docteuses (ce qui passe par un rapprochement avec les entreprises) est renforcée en Europe à la suite de la création de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) lancée avec la déclaration de Bologne en 1999⁴,

professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. »

1. Jean FRANCES, *Former des producteurs de savoirs : les réformes du doctorat à l'ère de l'économie de la connaissance*, Thèse de doctorat, EHESS, 2013 ; Jean-Marc CORSI, Jean FRANCES et Stéphane LE LAY, *Ma thèse en 180 secondes. Quand la science devient spectacle*, Vulaines-sur-Seine, Édition du Croquant, 2021.

2. Julien CALMAND, *La professionnalisation du doctorat : vers une segmentation de la formation doctorale et des parcours des docteurs ?*, thèse de doctorat en sciences de l'éducation de l'université Bourgogne Franche-Comté, 2020.

3. Sylvie POMMIER, Mossadek TALBY, Marie AUFFRAY-SEGUETTE, Marc DALAUT, Hendrik EIJSBERG, Perrine ELSHAWISH, Hamida MULLER, *Le doctorat en France. Regards croisés sur la formation doctorale, Research Report, Réseau National de Collèges Doctoraux*, 2022, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03494721>.

4. Pour une synthèse un peu ancienne : Barbara M. KHEM, « Quo Vadis Doctoral Education? New European Approaches in the Context of Global Changes », *European Journal of Education. Research, development and policy*, 42 (3), 2007, p. 307-319.

suivie en 2003 par le communiqué de Berlin des ministres européens de l'enseignement supérieur et, en 2005, par les dix principes de Salzbourg de l'European University Association (EUA), destiné à permettre une harmonisation des doctorats à l'échelle européenne¹. Le doctorat est en effet vu par l'Union européenne comme l'un des axes de la stratégie de Lisbonne visant à lui permettre de devenir « l'économie de la connaissance la plus compétitive au monde² ». On peut ainsi citer au Royaume-Uni une série d'initiatives, dont la création du « *New Route PhD*³ », en Allemagne les réformes initiées par la Deutsche Forschungsgemeinschaft et l'*Exzellenzinitiative*⁴, ou en Belgique, le décret « Paysage » de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Europe n'est pas un cas isolé, et on pourrait citer parmi bien d'autres exemples de pays où la « professionnalisation » des docteurs et docteuses est construite comme un enjeu récurrent⁵ l'Australie⁶, la Chine⁷, les États-Unis⁸ ou encore le Brésil avec le Plano Nacional de Pós-Graduação⁹. Stuart Powell et Howard Green, s'appuyant sur de

1. *Doctoral Programmes for the European Knowledge Society. Report on the EUA Doctoral Programmes Project 2004-2005*, Bruxelles, European University Association, 2005.

2. Chris LORENZ, « L'économie de la connaissance, le nouveau management public et les politiques de l'enseignement supérieur dans l'union Européenne », in Christophe CHARLE et Charles SOULIÉ (dir.), *Les ravages de la « modernisation » universitaire en Europe*, Paris, Syllepse, 2007, p. 33-52.

3. Stuart POWELL et Howard GREEN (dir.), *Doctoral Study in Contemporary Higher Education*, Maidenhead, McGraw-Hill Education, 2005.

4. Gabriele GORZKA et Ute LANZENDORF (dir.), *Europeanising Doctoral Studies The Russian Federation and Germany on the Way to Bologna*, Kassel, Kassel University Press, 2006 ; Daniel LACHMANN, Thilo MARTIUS, Julia EBERLE, Mareike LANDMANN, Lena VON KOTZEBUE, Birgit NEUHAUS, Stefan HERZIG, « Regulations and practices of structured doctoral education in the life sciences in Germany », *PLOS ONE*, 15 (7), 2020.

5. Leonid GOKHBERG, Natalia SHMATKO et Laudeline AURIOL (dir.), *The Science and Technology Labor Force. The Value of Doctorate Holders and Development of Professional Careers*, Cham, Springer, 2016.

6. Margot PEARSON, Terry EVANS et Peter MACAULEY, « Growth and diversity in doctoral education : Assessing the Australian experience », *Higher Education*, 55, 2008, p. 357-372 ; Denise CUTHBERT et Tebeje MOLLA, « PhD crisis discourse : A critical approach to the framing of the problem and some "Australian solutions" », *Higher Education*, 69, 2015, p. 33-53.

7. Jianxiu GU, John S. LEVIN et Yingzi LUO, « Reproducing, "academic successors" or cultivating "versatile experts" : Influences of doctoral training on career expectations of Chinese PhD students », *Higher Education*, 76, 2018, p. 427-447.

8. David KNIOLA, Mido CHANG et Deborah OLSEN, « Transformative graduate education programs : an analysis of impact on STEM and non-STEM Ph.D. completion », *Higher Education*, 63, 2012, p. 473-495.

9. Renato Janine RIBEIRO, « Brasil », in Maresi NERAD et Mimi HEGGELUND (dir.), *Toward A Global PhD? Forces and forms in doctoral education worldwide*, Seattle (WA), University of Washington Press, 2008, p. 131-145 ; Francisco CÉSAR DE SÁ BARRETO, Ivan DOMINGUES et Mário Neto BORGES, « The Brazilian National Graduate program, Past, Present and Future : a short review », *Policy Futures in Education*, 12 (5), 2014, p. 695-706.

nombreuses études de cas à l'échelle mondiale, montrent cependant à quel point ces évolutions restent en réalité diverses, dépendantes de contextes locaux tout autant que de tendances et d'injonctions globales¹.

3 Historiographie d'un objet marginal sécant

Dans tous les cas, le doctorat se trouve ainsi placé, et ce depuis la période révolutionnaire, à l'interface entre le système de production des savoirs et le système de reproduction des élites intellectuelles, et joue un double rôle de rationalisation et de bureaucratisation dans la structuration des espaces de carrières universitaires – tout en fournissant au monde extra-académique un flux, plus ou moins important mais toujours continu, d'expertes et d'experts scientifiques. En tant que tel, il est un objet et un outil d'action politique, pour les États comme pour certains groupes d'universitaires, parce qu'il constitue un levier permettant d'agir efficacement sur le mode de production des faits scientifiques et sur la reproduction du corps des porteurs de savoir professionnels. Sa position spécifique fait en outre du doctorat un observatoire précieux de l'institutionnalisation des différentes disciplines, de la façon dont elles se construisent, des *persona* collectives dont elles se dotent et, plus finement, des différents programmes de recherche qui les organisent, pour étudier comment l'institution se saisit de la production de savoir, l'intègre dans des carrières, dans des différenciations et dans des hiérarchisations. L'étude temporellement située des dispositifs doctoraux constitue dès lors un angle d'approche efficace pour analyser les reconfigurations des politiques de l'enseignement supérieur et de la recherche – y compris du point de vue de la circulation internationale de ces politiques –, les transformations des rapports de force et les normes qui structurent le champ académique, mais aussi et plus généralement, les façons dont la recherche est délimitée, définie, encadrée, mise en cérémonie, débattue et jugée.

Le sujet de cet ouvrage dépasse donc de loin l'auto-ombilicoscopie académique : la question est au fond de savoir comment articuler recherche et institution, enjeu majeur dès lors que la compétition entre États se déroule aussi sur le plan scientifique et intellectuel. Pourtant, le doctorat reste un objet paradoxalement plus mal que peu connu : les acteurs des politiques académiques se fondent surtout sur l'expérience

1. Stuart POWELL et Howard GREEN (dir.), *The doctorate worldwide*, Maidenhead, McGraw-Hill Education, 2007.

locale, quotidienne, qu'ils peuvent avoir des dispositifs qui en règlent l'obtention, et sur la référence à de vagues « standards internationaux » plus ou moins fantasmés. La littérature sur le sujet s'avère très déséquilibrée, certains pays – comme l'Australie – étant singulièrement sur-étudiés comparativement à d'autres, et le présentisme reste monnaie courante – qu'il s'agisse de se faire l'apôtre d'un nouveau doctorat, nouvelle panacée de l'économie de la connaissance, ou de dénoncer sa soumission à l'implacable cage de fer des impératifs néolibéraux. Tout se passe comme si le doctorat était victime de sa banalité en contexte universitaire, banalité qui tend à le naturaliser aux yeux des chercheurs et chercheuses, à le soustraire au questionnement sur l'historicité et la contingence de son organisation – alors qu'il ne va pas de soi qu'un examen puisse juger et certifier des savoirs nouveaux puisque si « il va de soi qu'un examinateur sait tout », pour reprendre Marx, il faut bien que, en l'occurrence et précisément, il ne sache pas tout, qu'il apprenne quelque chose à la lecture de la thèse, pour que le titre ait la valeur qu'on lui attribue. Un seul exemple : si aujourd'hui préparer une thèse sans directeur ou directrice de thèse serait inconcevable, la notion n'apparaît officiellement en France que dans la réglementation pour le titre d'ingénieur-docteur, en 1923, et n'est étendue au doctorat ès lettres qu'en 1969, au doctorat ès sciences qu'en 1974 – ce qui ne veut pas dire que les relations de patronage n'existaient pas, mais qu'elles n'avaient aucune substance juridique. On pourrait aussi citer le rapport de soutenance de thèse, qui apparaît en 1840 comme un moyen de contrôle étatique de l'action des jurys, avant d'être intégré au fonctionnement d'une communauté professionnelle de plus en plus autonome. La routinisation a tôt fait de transformer ces éléments en lois cosmiques, valables de tout temps¹. Le constat que faisait Émile Durkheim pendant son cours d'agrégation pour l'année 1904-1905, publié plus de trente années plus tard sous le titre *L'évolution pédagogique en France*, s'applique ainsi particulièrement à notre objet :

L'institution des grades universitaires existe toujours; nous en avons hérité; même elle a gardé la forme extérieure qu'elle avait au Moyen Âge, et les termes qui servent encore aujourd'hui à désigner les différents examens sont ceux qu'employaient déjà les hommes du XIII^e et du XIX^e siècle. [...] Nous y sommes, il est vrai, tellement habitués que nous sommes portés à croire que cette organisation va de soi, que l'idée a dû s'en présenter naturellement à l'esprit des hommes. Mais, précisément,

1. Pour un exemple extrême, qui en dit plus sur leurs auteurs que sur le doctorat : Bertrand LANÇON et Stéphane RATTI, « Université : le travail de thèse ressemblera bientôt aux sovkhoses soviétiques de jadis », *Figaro Vox*, 18 janvier 2022.

un des services que peut rendre une étude historique comme celle que nous avons entreprise, c'est de dissiper ces préjugés, simple produit de l'accoutumance¹.

À cela s'ajoute le caractère fondamentalement hybride du doctorat en tant que sujet d'étude, tant il est manifestement trop proche des enjeux d'enseignement et de reproduction pour être considéré comme un sujet d'étude prioritaire par l'histoire et la sociologie des sciences et des savoirs, trop proche des questions concernant la production de savoirs nouveaux pour concerner l'histoire et la sociologie de l'éducation.

Là encore, le cas français est un bon exemple : si le premier catalogue de thèses commence à être constitué en 1836 par Émile Egger, et est publié en 1840², la littérature se limite à ce type d'ouvrage, avec les quatre éditions du *Catalogue* d'Athénaïs Mourier et Félix Deltour³ en 1852, 1869, 1880, 1902 puis le *Répertoire* d'Albert Maire⁴ en 1903 et, pour marquer le centenaire du doctorat d'État en 1910, la *Liste onomastique* de James Condamin⁵. Les préfaces de ces ouvrages se limitent à citer, paraphraser et au mieux enrichir le récit développé par Émile Egger lui-même⁶, qui décrit téléologiquement la montée en puissance du titre. Ces recensements sont en particulier au fondement de la base de données constituée par le Service d'histoire de l'éducation sous la direction de Françoise Huguet, qui rassemble les thèses de doctorat ès lettres soutenues en France de la fin du XVIII^e siècle à 1940⁷. Mais l'absence d'esprit de corps des docteurs n'encourage pas les volontés de mémorialistes ou d'historiens, alors même que les nécessités de la bibliographie amènent le ministère de l'Instruction publique à systématiser, dès 1885, la publication annuelle d'un *Catalogue des thèses et écrits académiques*, devenu en 1959 le *Catalogue des thèses de*

1. Émile DURKHEIM, *L'évolution pédagogique en France*, Paris, Félix Alcan, 1938, p. 161.

2. Émile EGGER, « Bibliographie du doctorat ès lettres », *Bulletin bibliographique des publications nouvelles, réimpressions et acquisitions de la librairie de L. Hachette*, Paris, Louis Hachette, 1840, p. 194-199.

3. Athénaïs MOURIER et Félix DELTOUR, *Catalogue et analyse des thèses françaises et latines admises par les facultés des lettres depuis 1810*, Paris, Jacques Delalain, 1902.

4. Albert MAIRE, *Répertoire des thèses de doctorat ès lettres (1810-1900)*, Paris, Picard et Fils, 1903.

5. James CONDAMIN, *Le centenaire du doctorat ès lettres (1810-1910). Étude d'histoire universitaire suivie de la liste onomastique des 1333 candidats du 14 août 1810 au 31 décembre 1909*, Lyon, Emmanuel Vitte, 1910.

6. On en trouve la forme achevée dans Émile EGGER, « Le doctorat ès lettres », *Le Journal des débats*, 2 mai 1880, p. 4.

7. Françoise HUGUET, « Les thèses de doctorat ès lettres soutenues en France de la fin du XVIII^e siècle à 1940 », novembre 2009, <http://rhe.ish-lyon.cnrs.fr/?q=theses>.

doctorat soutenues devant les universités françaises lorsque sa constitution est confiée à la Bibliothèque nationale, puis en *Inventaire des thèses de doctorat soutenues devant les universités françaises* à compter de 1981, lorsque la mission est prise en charge par la Bibliothèque de la Sorbonne et le CNRS. La publication papier cesse en 1995, pour les thèses de 1992, elle est remplacée définitivement par la base de données *Téléthèses* créée en 1986 par le Fichier central des thèses, interrogeable sur Minitel au 3615 SUNK*THE puis diffusée à partir de 1995 par le CD-ROM *DocThèses* de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur ; la diffusion de ce dernier, intégré au Sudoc à partir de 2000, cesse à son tour en 2005, supplanté par le site *theses.fr* ouvert en 2011¹. Les travaux fondateurs de l'histoire de l'enseignement supérieur de Christophe Charle² ou de Victor Karady³, ne traitent ainsi du sujet du doctorat que de manière allusive – il faut dire que les sources mobilisables sont singulièrement éparpillées, même dans le système centralisé de gestion des carrières universitaires qui caractérise l'Université française. Il faut attendre 1993 et l'ouvrage dirigé par Claude Jolly et Bruno Neveu pour disposer de premiers *Éléments pour une histoire de la thèse*⁴, grâce à une étude approfondie du fonds détenu par la Bibliothèque de la Sorbonne – ce sont donc les thèses de doctorat ès lettres qui sont au cœur de l'attention – ; deux années plus tard, le 17 novembre 1995, l'Association nationale des docteurs ès sciences (ANDès)⁵ et le Centre Alexandre Koyré organise pour célébrer les 25 ans de l'association une journée d'étude sur l'« Histoire du doctorat. Sciences, médecine, pharmacie⁶ », au Palais de la Découverte, qui fait connaître les résultats des travaux de Nicole Hulin⁷, selon une perspective globale, et d'Hélène Gispert

1. Pour s'orienter, voir la brochure *Thèses & autres écrits académiques, identification et localisation*, Paris, département de recherche bibliographique de la BnF, 2005.

2. Christophe CHARLE, *La République des universitaires, 1870-1940*, Paris, Le Seuil, 1994.

3. Victor KARADY, « Recherches sur la morphologie du corps universitaire littéraire sous la Troisième République », *Le Mouvement social*, 96, 1976, p. 47-79 ; *id.*, « Les professeurs de la République ; le marché scolaire, les réformes universitaires et les transformations de la fonction professorale à la fin du XIX^e siècle », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 47-48, 1983, p. 90-112.

4. Claude JOLLY et Bruno NEVEU (dir.), *Éléments pour une histoire de la thèse*, Paris, Klincksieck, 1993.

5. L'ANDès, créée en 1970 à l'initiative de Pierre Aigrain, reconnue d'utilité publique en 1975, est la première manifestation associative des docteurs ès sciences – seule lui a précédé l'Association des ingénieurs-docteurs de France, créée en 1937. À partir de 1992, elle accueille comme membre tous les docteurs, sans distinctions de type de doctorat.

6. *Histoire du doctorat des origines à nos jours*, Paris, ANDès, 1997.

7. Nicole Hulin y présente les résultats de son article Nicole HULIN, « Les doctorats dans les disciplines scientifiques au XIX^e siècle », *Revue d'histoire des sciences*, 43 (4), 1990, p. 401-426 ; voir aussi Nicole HULIN et Bénédicte BILODEAU, « Les premiers doctorats féminins à la faculté des sciences de Paris (1888-1920) à travers les rapports de thèse », *Archives internationales d'histoire*

sur les mathématiques¹. Mais l'engouement n'est pas au rendez-vous : en 2009, Emmanuelle Picard, faisant un état des lieux de l'histoire de l'enseignement, peut souligner que la thèse « n'a jamais fait l'objet d'une étude historique d'ensemble² ». Outre les témoignages, les rares travaux qui abordent le sujet, quelle que soit leur qualité, en restent à des perspectives disciplinaires, à l'instar de ceux de Gérard Noiriél pour l'histoire au tournant du xx^e siècle³, ou de Thomas Marty sur le droit⁴, de Serge Bourgeat sur la géographie⁵, sur les mathématiques de Juliette Leloup⁶, sur l'informatique de Pierre-Éric Mounier-Kuhn⁷, plus récemment sur la sociologie de Dylan Simon⁸ et sur les sciences physiques et mathématiques de Pierre Verschueren⁹, ou à l'échelle d'une institution, comme ceux d'Olivier Godechot sur la composition des jurys à l'École des hautes études en sciences sociales¹⁰, ou ceux de Jean-François Condette sur la faculté des lettres de Lille¹¹. Si les revues *Socio-logos*¹²

des sciences, 139 (47), 1997, p. 295-315.

1. Hélène Gispert propose une analyse des doctorats ès sciences mathématiques dans Hélène GISPERT, *La France mathématique. La Société mathématique de France (1870-1914)*, Paris, SMF et SFHST, 1991, p. 78-87. Voir aussi Hélène GISPERT et Juliette LELOUP, « Des patrons des mathématiques en France dans l'entre-deux-guerres », *Revue d'histoire des sciences*, 62 (1), 2009, p. 39-117.

2. Emmanuelle PICARD, « L'histoire de l'enseignement supérieur français. Pour une approche globale », *Histoire de l'éducation*, 122, 2009, p. 11-33, p. 32.

3. Gérard NOIRIEL, « Le jugement des pairs. La soutenance de thèse au tournant du siècle », *Genèses*, 5, 1991, p. 132-147.

4. Thomas MARTY, « La production doctorale de la doctrine juridique : division du travail académique et politisation des thèses en droit sur les modes de scrutin (1885-1923) », *Revue d'histoire des sciences humaines*, 25 (2), 2011, p. 265-291.

5. Serge BOURGEAT, *La thèse d'État de géographie (1960-1984) : la diffusion de l'innovation au risque des contraintes disciplinaires*, thèse de doctorat en géographie de l'université Joseph Fourier de Grenoble, 2007.

6. Juliette LELOUP, *L'entre-deux-guerres mathématique à travers les thèses soutenues en France*, thèse de doctorat en histoire des mathématiques, université Pierre et Marie Curie, 2009.

7. Pierre-Éric MOUNIER-KUHN, *L'Informatique en France, de la seconde guerre mondiale au Plan Calcul. L'émergence d'une science*, Paris, PUPS, 2010, p. 597-632.

8. Dylan SIMON, « La sociologie en débat. Sur la soutenance de thèse de Chombart de Lauwe », *Revue d'histoire des sciences humaines*, 34, 2019, p. 261-281.

9. Pierre VERSCHUEREN, « Les rapports de thèses de doctorat ès sciences physiques, révélateurs des normes de la science. Le Jeune-Turc, le mandarin et la recherche (1944-1959) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 132, 2016, p. 111-123 ; *id.*, « Éléments de sociohistoire des mathématiques – à partir du doctorat ès sciences (France, 1944-1968) », in Pierre-Michel MENGER et Pierre VERSCHUEREN (dir.), *Le Monde des mathématiques*, Paris, Le Seuil, à paraître en octobre 2023.

10. Olivier GODECHOT, « La formation des relations académiques au sein de l'EHESS », *Histoire & mesure*, 26 (2), 2011, p. 223-260.

11. Jean-François CONDETTE, « L'affirmation de la recherche publiée et ses enjeux chez les universitaires : l'exemple de la faculté des lettres de Lille (1887-1914) », *Revue du Nord*, 3, 2016, p. 601-628.

12. Delphine SERRE (dir.), « La socialisation des doctorants en sciences humaines et sociales »,

et *Émulations*¹ ont récemment consacré chacune un dossier au doctorat, en 2023 le constat d’Emmanuelle Picard reste malgré tout vrai ; cet ouvrage entend commencer à répondre au défi.

4 Premiers jalons

Le présent ouvrage a vu le jour dans le cadre du projet ès lettres, soutenu financièrement par le groupe d’intérêt scientifique (GIS) CollEx-Persée, et porté conjointement par la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne et le Centre Lucien Febvre (université de Franche-Comté) depuis 2020. Ce projet ambitionne de contribuer à ce renouvellement historiographique et d’encourager l’étude et la valorisation des thèses de doctorat, en partant du corpus des thèses de doctorat ès lettres soutenues en France au XIX^e siècle. Le but est de rassembler des informations relatives à ces documents, actuellement dispersées entre de multiples sources, de procéder à la numérisation de ces thèses tout en préparant celle de documents qui leur sont associés, notamment les rapports de soutenance. L’ensemble de ces éléments, réunis au sein d’une base de données en ligne reliée à des référentiels, a été mise en ligne en septembre 2022 et est accessible sur <https://eslettres.bis-sorbonne.fr/>. Dans le cadre du projet une journée d’étude a été organisée à l’université de Franche-Comté le 23 mai 2022, suivie d’un colloque international qui a eu lieu à la Sorbonne les 8 et 9 septembre 2022, rassemblant à la suite d’un large appel à contribution les meilleurs spécialistes de la question². Ces rencontres ont permis de valoriser scientifiquement les matériaux rassemblés et d’étendre le questionnement jusqu’aux temps les plus contemporains, en vue d’une extension future du projet, du point de vue chronologique, disciplinaire, et éventuellement géographique. L’ensemble cherche à poser les jalons d’une étude socio-historique des différentes formes de doctorat du XIX^e au XXI^e siècle, s’intéressant aux mécanismes sociaux de formation à la recherche et aux fonctions sociales de ces mécanismes, aux enjeux sociaux et politiques qu’ils constituent, afin de contribuer à une historicisation des règles – trop souvent considérées comme allant de soi – du jeu académique.

Socio-logos, 10, 2015.

1. Bernard FUSULIER, Nathan GURNET et Farah DUBOIS-SHAIK (dir.), « Être jeunes chercheur.e.s aujourd’hui », *Émulations*, 21, 2017.

2. On trouvera le texte de l’appel et la composition du comité scientifique sur le carnet *hypothèses* du projet : <https://eslettres.hypotheses.org/278>.

4.1 Parcours et profils

Le premier thème abordé sera celui des « parcours et profils » des docteurs et docteuses, en posant la question du rôle de la thèse et du doctorat dans les trajectoires des scientifiques, savantes et savants et – plus largement – des travailleurs et travailleuses intellectuelles, en interrogeant sa place dans la dynamique des carrières académiques – et réciproquement au profil des docteurs et des docteuses. Le chapitre de Pierre Verschueren, « Du rhéteur à l'érudit : docteurs et doctorats ès lettres avant la Troisième République » montre ainsi comment le doctorat ès lettres tel qu'il est créé par le Premier Empire en 1810 est avant tout une épreuve professionnelle, conçue en fonction de son rôle de barrière et de niveau qui régule l'accès au sommet de la hiérarchie de la corporation universitaire. Il n'est alors pas question de faire progresser le savoir ou la science : le doctorat doit surtout permettre de démontrer une certaine habileté rhétorique et argumentative, une maîtrise des savoirs et pratiques canoniques. À partir de deux thèses, dont l'une est en latin et aucune ne dépasse la vingtaine de pages, la soutenance est l'occasion d'une épreuve où l'attention est surtout portée sur la performance oratoire dans le débat, sur l'art de la *disputatio* considéré comme pierre de touche de l'art d'enseigner. La montée en exigences érudites que l'on observe à partir des années 1830 se fait progressivement, pour des raisons complexes qui ne sont pas nécessairement celles qui ont été le plus mises en avant *a posteriori*. Si le doyen Joseph-Victor Leclerc, détenteur de la chaire d'éloquence latine, a joué un rôle important, sa position institutionnelle lui donnant les moyens d'inciter à une telle transformation, son action s'insère dans celle d'un réseau qui inclut le philosophe Victor Cousin et les littéraires Claude Fauriel et Abel Villemain. Mais il faut ajouter des raisons politiques : la loi du 21 mars 1831 donne aux docteurs le droit de vote aux élections municipales. Cette prérogative disparaît avec le suffrage universel masculin en 1848, mais reste que c'est sans doute elle qui marque la véritable origine de la montée en érudition, par effet de cliquet : les jurys se doivent d'être plus exigeants, et cette exigence passe par un double impératif de rigueur et de nouveauté. Gabriela Goldin-Marcovich, dans son article consacré aux « philosophes, enseignants et docteurs au début du XIX^e siècle », complète l'analyse des premières décennies du doctorat en France en posant la question de son appropriation par les enseignants de philosophie : le doctorat ès lettres et la classe de philosophie, qui s'autonomise progressivement et devient le couronnement des études secondaires, constituent de bons observatoires des tensions qui marquent la réorganisation générale

des études après la Révolution, souvent l'objet de polémiques publiques de grande ampleur. Ayant identifié un groupe de philosophes docteurs auteurs de manuels, elle montre comment ces auteurs mobilisent ou non leur titre de docteurs dans l'espace éditorial, enjeux d'autant plus importants que les manuels de philosophie à destination des bacheliers représentent alors, avec les programmes officiels, la vitrine de l'enseignement de la philosophie où le public peut découvrir les doctrines qui s'y enseignent et les positions des professeurs. Gabriela Goldin-Marcovich fait alors l'hypothèse que le titre a un rôle davantage politique que savant, dans la mesure où l'autorité philosophique ne passe alors pas par le doctorat – mais la thèse elle-même peut en revanche parfois avoir un rôle central dans la pensée philosophique de ces auteurs, indépendamment ou même malgré les dimensions politiques du grade. Cette importance de la thèse comme occasion de développer une pensée propre en fait un moyen pour les femmes d'obtenir les débuts d'une reconnaissance intellectuelle, comme le montre le travail d'Amélie Puche intitulé « Les femmes et le doctorat ès lettres sous la Troisième République ». Elle montre que le doctorat ès lettres intéresse dans un premier temps assez peu les femmes, qui lui préfèrent le doctorat en médecine, celui des sciences et celui de droit. Mais progressivement, entre 1900 et 1940, les étudiantes en lettres vont briguer ce grade universitaire, d'abord en se cantonnant au doctorat d'université avant de conquérir le doctorat d'État – ce qui se fait de manière inégale selon les universités et les disciplines –, puis de se saisir du statut qu'il apporte pour réclamer des postes dans l'enseignement supérieur.

En miroir à ces trois premiers articles consacrés aux facultés de lettres, deux textes s'intéressent à d'autres secteurs disciplinaires. Jean-Paul Barrière, dans « “Modes et travaux” dans les thèses de droit en français du second XIX^e siècle : choix des sujets, formats et rapports entre théorie et pratique juridique (le cas du conjoint survivant) » montre comment la seconde moitié du XIX^e siècle voit se fixer progressivement le type de la thèse de droit, entre une licence à visées professionnelles et un doctorat au format hésitant, où croissent les exigences scientifiques à mesure des réformes de 1854, 1895 et 1925. Ces thèses de droit sont caractérisées par des récurrences ou des échos entre les sujets de recherche choisis par les docteurs, sans ou avec les maîtres de la discipline : actualité des grands débats législatifs, réflexions et pratiques juridiques, mutations socioculturelles, tendances intellectuelles, intérêts de carrière, conduisent à former ce qu'on pourrait appeler des grappes de sujets, concentrés sur une période restreinte. Sans toujours confiner au pur plagiat (même si ceux-ci sont avérés), certains thèmes

de recherche, voire contenus de corpus, se dédoublent, essaient dans les diverses facultés du pays, ce que montre le chapitre en se concentrant sur les thèses consacrées au statut du conjoint survivant, au sens assez large, durant une période où se pose de plus en plus la question des droits civils des femmes, notamment mariées ou veuves. Puisque le droit intègre à la fois les dimensions théorique et pratique, un tel objet permet d'étudier les rapports entre chercheurs, juristes et législateurs, en prenant le cas de la réforme des règles successorales de 1890 : est-ce parce qu'une question de droits advient dans l'actualité politique et sociale que les thèses s'ensuivent, ou bien les recherches théoriques poussent-elles à la transformation des codes et des jurisprudences, ou bien encore s'opère-t-il une combinaison des deux, incluant jeux d'influences des juristes, des groupes de pression et des débats parlementaires et modalités de leur mise en application ? Martin Dutron poursuit l'analyse de la logique qui sous-tend la production de thèses de doctorat, et leurs interactions avec le monde professionnel extra-universitaire, à partir du cas de la théologie, dans son article intitulé « "Il faut du temps pour faire des soldats d'élite ; il en faut davantage pour une élite de théologiens" ». Les logiques de la production des thèses de doctorat en théologie soutenues au sein des universités catholiques de Lille, Toulouse, Lyon, Paris et Angers (1879-1940) ». Ce chapitre se propose d'étudier de manière comparée les thèses de doctorat en théologie (non compris le droit canonique et la philosophie scolastique) soutenues par les étudiants des facultés libres de théologie en France, de leurs créations à la Seconde Guerre mondiale. En partant d'une analyse quantitative du nombre de thèses et de leurs répartitions par université catholique et par année académique, qui permet d'étudier l'ancrage ecclésial des récipiendaires et de mesurer le degré de circulation entre et à l'intérieur des régions universitaires ainsi que le degré d'internationalisation des cinq institutions théologiques, Martin Dutron montre qu'il existe un rapport différencié entretenu par les évêques diocésains des cinq régions universitaires avec la formation doctorale, non sans que cette différence participe de la formation d'une hiérarchie des universités catholiques.

Les deux derniers articles de cette partie changent à nouveau la focale, en prenant comme point d'observation du doctorat les rapports qu'entretiennent avec ce titre deux des principales grandes écoles françaises. Hervé Joly, dans « Les polytechniciens docteurs. Une formation complémentaire longtemps accidentelle (XIX^e-XX^e siècles) », souligne que l'École polytechnique a attendu près de deux siècles après sa création, soit jusqu'à un décret de 1985 pris en application de la loi Savary de 1984, pour

pouvoir délivrer seule un doctorat, comme divers autres écoles ou instituts (l'École centrale de Paris, l'École des Mines de Paris, Sciences Po, l'École des Hautes études en sciences sociales, etc.). La possibilité même pour les élèves de prolonger leur scolarité par un doctorat a longtemps été ignorée par les textes qui régissent l'École, alors même qu'elle a toujours prétendu former également des savants ; ce n'est qu'à partir de 1960 qu'un débouché dans un corps « Recherche » est offert aux élèves, corps qui implique la préparation d'un doctorat. Pourtant, des anciens élèves ont dès l'origine soutenu des doctorats ès sciences, mais aussi en droit, plus rarement en lettres voire en médecine. À partir des mentions (lacunaires) du titre de docteur dans les annuaires des anciens élèves ou d'autres sources comme les catalogues de bibliothèques, Hervé Joly cherche à mesurer l'ampleur du phénomène, à préciser les profils particuliers de ces élèves, notamment leurs corps d'affectation, le stade de la carrière et les conditions dans lesquels ils ont préparé un doctorat, sa nature (d'État, d'université, etc.), sa spécialité et l'usage qu'ils en font ou non dans leur carrière ultérieure. Pierre Bataille s'intéresse quant à lui à « La longue marche des ENS vers le doctorat. Une socio-histoire du champ académique français post-1968 au prisme de l'accès des normaliennes et des normaliens à la carrière académique ». Il souligne que s'il peut paraître relativement trivial de constater que le passage par une école normale supérieure (ENS) représente un atout pour l'accès aux carrières académiques, et pour le succès en leur sein, on trouve peu d'éléments empiriques qui permettent d'objectiver quantitativement ce phénomène, depuis les travaux de Pierre Bourdieu sur le corps professoral des universités dans les années 1960¹. Dans la lignée des travaux d'Olivier Godechot et Alexandra Louvet², le croisement de la base DocThèses, qui recense la quasi-totalité des personnes ayant soutenu une thèse en France depuis les années 1960 jusqu'au milieu des années 1990, et des annuaires des anciennes et anciens élèves des trois ENS, permet de documenter empiriquement ce constat tout en apportant des éléments de compréhension sur le fonctionnement global du système académique français. On sait que dans certaines disciplines, comme la philosophie et les mathématiques, l'ENS de la rue d'Ulm occupe historiquement une place structurante dans la (re)production du corps professoral, mais l'étude quantitative permet d'affiner le constat, en observant les disciplines irriguées en priorité par chacune des ENS, variables dans le temps et l'espace.

1. Pierre BOURDIEU, *Homo Academicus*, Paris, Minit, 1984.

2. Olivier GODECHOT et Alexandra LOUVET, « Comment les docteurs deviennent-ils directeurs de thèse ? Le rôle des réseaux disponibles », *Sociologie*, 1 (1), 2010, p. 3-23.

4.2 Expériences et enjeux

Le deuxième thème majeur de l'ouvrage est celui des « expériences et enjeux » qui entourent la thèse ; il s'agit d'analyser les conditions matérielles et symboliques de travail et d'étude de celles et ceux qui entendent soutenir une thèse – y compris sur le plan politique. La soutenance de thèse elle-même est sur ce point une entrée fondamentale : mise en scène rituelle de la cooptation au sein des pairs docteurs, elle met au jour, par sa publicité même, la multiplicité des enjeux du doctorat, à la fois scientifiques, sociaux, politiques et professionnels. Jean-Charles Geslot, dans son article intitulé « L'histoire face aux Empires. Les thèses de Victor Duruy (1853) : préparation, soutenance, polémiques » montre ainsi comment les thèses que l'historien romaniste Victor Duruy soutient en 1853 sont un bon exemple de la façon dont l'exercice peut être conçu à l'échelle d'un individu, à la croisée d'enjeux divers mêlant science, politique et stratégies de carrière. Les deux mémoires soutenus, sur Tibère pour la thèse latine et sur l'état du monde romain à la fin de la République pour la thèse française, sont le fruit d'un travail rigoureux d'analyse de sources imprimées, emblématique de la professionnalisation de la recherche historique lors en train de s'affirmer. Ce n'est pourtant guère cet aspect que leur auteur met en avant au moment d'en parler dans ses *Mémoires* : Jean-Charles Geslot montre qu'il insiste surtout, au contraire, sur les difficultés politiques du sujet choisi – l'évocation de la transition de la République vers l'Empire – et les conséquences supposément négatives que ces thèses auraient eues pour lui dans le domaine professionnel. Il révèle ainsi en filigrane des choix personnels signifiants, mais aussi à quel point la thèse de doctorat, tout en se renforçant d'un point de vue scientifique, reste alors engluée dans des logiques de rapport au pouvoir. Le moment arrêté pour présenter ses travaux est à cet égard édifiant : pour ne pas donner l'impression de flatter l'Empire contre la République, Duruy interrompt la préparation de ses thèses en 1848 ; pourtant, il les mène à leur terme peu de temps après l'avènement de Napoléon III à un moment, il est vrai, où il est en délicatesse avec les autorités supérieures de l'Instruction publique. L'article de Matthieu Béra, « Sorbonne, le 3 mars 1893. Retour sur la soutenance des thèses d'Émile Durkheim », montre à quel point les enjeux d'un doctorat ont pu gagner en autonomie avec la Troisième République, alors même que les sujets pourraient être considérés comme plus directement politiques, en s'appuyant sur les deux sources institutionnelles existantes concernant cet épisode clé de la carrière du fondateur de la sociologie en France : le rapport du doyen Auguste Himly d'une part,

président du jury – qui se fonde sur le pré-rapport d’Henri Marion, dont l’original est perdu –, et celui de l’inspecteur général honoraire François Perrens, qui assiste aux délibérations (transcrites en annexe), sur ses thèses, *De la division du travail social* et *Quid Secundatus politicae scientiae instituendae contulerit*. Une troisième source, un article du journaliste-bibliothécaire Lucien Muhfeld dans la *Vie universitaire*, qui décrit les tours de paroles et les arguments échangés, permet de développer une analyse microhistorique des échanges de la soutenance, y compris les moments de déstabilisation du candidat – face aux questions d’Émile Boutroux. Plus près de nous, Jérôme Lamy et Marion Maisonobe, dans « La forge des pairs. Les relations entre membres de jurys de thèse, une comparaison des pratiques de co-publication dans trois disciplines (Toulouse, 2003-2008) », montrent après d’autres l’usage qui peut être fait de l’une des caractéristiques de chaque soutenance, à savoir la composition du jury de thèse, en la traitant par grâce aux outils de l’analyse de réseau pour étudier les attendus socio-épistémiques de chaque discipline. Ce chapitre se fonde ainsi sur un ensemble de thèses soutenues entre 2003 et 2008 à l’université de Toulouse dans trois disciplines éloignées afin de tester l’hypothèse de relations préexistantes à ces soutenances : les membres des jurys de doctorat sont-ils aussi co-auteurs de publications scientifiques, ou les jurys sont-ils formés uniquement de manière circonstanciée pour délivrer un doctorat ? Alors qu’en astrophysique les relations de co-appartenance aux jurys et de co-publications dans des revues se superposent très fréquemment, en lien notamment avec l’*ethos* « équipementier » de la discipline, l’économie sépare nettement ces deux types de collaboration en sollicitant par ailleurs plus souvent des chercheurs internationaux lors des soutenances. L’archéologie, elle, se situe dans une position intermédiaire, ce qui s’explique par une plus forte rareté des membres de jurys potentiels.

Le texte d’Arnaud Desvignes, « Les thèses de doctorat d’histoire et de géographie à la Sorbonne après 1968 au miroir des comptes rendus de soutenance et des souvenirs des acteurs », s’intéresse aux lointains héritiers de Duruy et Durkheim, au vécu de ceux qu’Emmanuel Le Roy Ladurie a appelé les « damnés de la thèse¹ », historiens engagés dans la préparation d’un doctorat ès lettres au moment de l’apogée de celui-ci, lorsque les exigences d’érudition sont à leur paroxysme. En s’appuyant sur un corpus constitué d’une cinquantaine de témoignages d’historiennes et historiens

1. Emmanuel LE ROY LADURIE, « Apologie pour les damnés de la thèse », *Le Monde*, 19 septembre 1968.

docteurs d'État, écrits ou oraux, en histoire et, pour la plupart des professeurs de la Sorbonne, ainsi que sur les rapports de soutenance afférents, l'étude revient sur les modalités concrètes de préparation (choix du sujet, rapports avec le directeur de thèse, accès aux sources, modalités de rédaction du texte), d'évaluation de la thèse et de perception des modalités d'évaluation par les acteurs concernés (regards portés sur la soutenance par les candidats avec en miroir le rapport de soutenance). Le travail d'Eva Guigo-Patzelt renforce et approfondit cette perspective à partir du cas est-allemand, dans son article « Rester propagandiste ou devenir docteur ? Ambitions et obstacles dans le parcours d'universitaires est-allemands ». La proportion de détenteurs de degrés universitaires est particulièrement faible dans les universités de République démocratique allemande (RDA), dans le cadre d'une « tendance accentuée à la déqualification ¹ » où le manque de capital scientifique est, dans les disciplines des sciences sociales, compensé par le capital politique. Faire une thèse ne figure pas parmi les priorités de « l'enseignant-chercheur socialiste », dont la première mission est l'éducation ². Dans ce contexte général, la motivation de ceux qui s'obstinent à préparer un doctorat, souvent dans des conditions difficiles, mérite d'être scrutée – à partir de l'exemple d'une discipline spécifique, « l'athéisme scientifique ». Il est de fait possible de suivre les parcours d'universitaires rassemblés en réseau par Olof Klohr, docteur en 1956, sur la base de thèses mais aussi de documents jamais exploités auparavant sur les soutenances, les conditions matérielles, l'articulation avec l'avancement hiérarchique, les dispositifs d'encadrement et l'inscription dans des collectifs de travail plus larges, alors même que, pour la jeune discipline, les enjeux sont importants et les doctorants difficiles à fidéliser.

Revenant en France, l'article de Stéphanie Tralongo pousse jusqu'à la période actuelle cette focale portée sur les conditions de l'obtention du doctorat « La socialisation des doctorants à l'heure de la normalisation : des déstabilisations disciplinaires variables », en étudiant les enjeux concrets et les conséquences sur la socialisation des doctorants de ce que Delphine Serre a appelé l'« âge gestionnaire ³ » du doctorat, à mesure que celui-ci est soumis à un ensemble de lois, de directives et de « bonnes

1. Ralph JESSEN, « Professoren im Sozialismus. Aspekte des Strukturwandels der Hochschullehrerschaft in der Ulbricht-Ära », in Hartmut KAEUBLE, Jürgen KOCKA et Hartmut ZWAHR (dir.), *Sozialgeschichte der DDR*, Stuttgart, Klett-Cotta, 1994, p. 230.

2. Michael PLOENUS, « ... so wichtig wie das tägliche Brot » *Das Jenaer Institut für Marxismus-Leninismus 1945-1990*, Cologne, Böhlau, 2007.

3. Delphine SERRE, « Être doctorant-e. Socialisations, contextes, trajectoires », *Socio-logos*, 10, 2015.

pratiques », assorti d'injonctions et d'outils d'évaluation, visant à définir ce que doit être une relation et un doctorat de qualité, dans une logique de normalisation et de reddition de comptes. Stéphanie Tralongo montre comment cette poussée gestionnaire, ainsi que les injonctions actuelles d'internationalisation, de pluridisciplinarisation et de financement sous contrat des projets, viennent s'imbriquer à des cultures socio-historiques plurielles organisant différemment la supervision du travail de thèse, et l'appropriation des pratiques scientifiques, en se fondant sur l'ethnographie d'un projet de recherche, impliquant trois disciplines : l'informatique (sections CNU 27 et 61), les sciences de l'éducation (section 70) et la sociologie (section 19). Les déstabilisations induites s'avèrent en particulier variables selon les disciplines, ce qui crée de nouvelles hiérarchies et de nouveaux rapports de pouvoir interdisciplinaires qui reconfigurent l'espace scientifique. En contraste, l'article d'Elen Guy, intitulé « La cotutelle de thèse, un grain de sable dans la coopération scientifique franco-allemande ? Les universités du Rhin supérieur (EUCOR) des années 1990 à aujourd'hui », montre qu'il n'y a pas d'automaticité, et que les injonctions peuvent rester lettres – presque – mortes. De fait, malgré l'évolution de la coopération scientifique franco-allemande, la création de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et la législation française sur les cotutelles internationales de thèse mise en place en 1994, l'interconnexion de deux systèmes d'enseignement supérieur pose des problèmes particuliers. En étudiant le cas des cotutelles de thèses entre France et Allemagne, à partir d'un dispositif construit à la fin des années 1990, l'alliance universitaire franco-germano-suisse EUCOR, dans le Rhin supérieur, qui cherche à les encourager, montre que les transformations concrètes restent bien discrètes, limitées à une facilitation du travail d'une petite partie des doctorants en sciences humaines et sociales, tant sont nombreuses les difficultés réglementaires, culturelles et disciplinaires.

4.3 Normes et disciplines

La troisième partie de l'ouvrage, enfin, s'intéresse aux « normes et disciplines » dans lesquelles est enserré tout travail de thèse, qui délimitent à la fois ses conditions de possibilité et les avènements qui peuvent être offerts à son auteur ou son autrice. Si la soutenance de thèse est un lieu fondamental pour la structuration de l'espace des disciplines, cet espace détermine, réciproquement, ce qui peut être attendu de la part des impétrants. C'est ce que montre Victor Collard dans son article,

« Les thèses consacrées à Spinoza comme révélateur. Intégration académique et position dans le champ » : à partir d'une analyse sur le temps long des thèses de doctorat qui sont consacrées à Spinoza, il entend donner un aperçu objectif du poids qu'occupe cet auteur dans le champ philosophique français, montrant comment une analyse approfondie des thèses de doctorat permet de révéler les tendances et effets de mode qui affectent les philosophes dans le champ académique – cas d'autant plus crucial que les philosophes sont sans doute les universitaires qui défendront le plus radicalement l'idée d'autonomie du choix du sujet (dans les deux sens du terme). De fait, contrairement aux stades de la licence ou de l'agrégation, encadrés par des programmes imposés par en haut, l'analyse des thèses de doctorat permet d'évaluer la dynamique académique des philosophes sur lesquels de jeunes chercheurs et chercheuses se sentent désireux de travailler pendant plusieurs années, de déterminer à partir de quand tel auteur peut être considéré comme faisant partie de l'espace des possibles offert aux étudiants. Le chapitre d'Antonin Cohen, intitulé « L'Europe du doctorat. Recenser les thèses sur la construction européenne ou recruter les futures élites de la Communauté européenne ? », montre à quel point les acteurs de la construction européenne ont bien compris l'enjeu qu'il y a à être, en quelque sorte, un sujet de thèse, lorsqu'à la fin des années 1950 le projet de créer une « université européenne » mobilise fortement, aussi bien du côté des acteurs de la construction européenne que du côté des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche. Est ainsi créé en 1957 un Institut de la Communauté européenne pour les études universitaires, financé par la Fondation Ford, dont l'une des missions est la publication d'un bulletin *Recherches et études universitaires sur l'intégration européenne*, diffusé à partir de 1963. Parmi différents travaux, ce bulletin recense sur trois décennies les thèses réalisées en Europe sur l'Europe dans toutes les disciplines des sciences humaines et sociales. Cohen revient sur les attentes et les vicissitudes de ce travail de recensement transnational, ainsi que sur le traitement qui peut en être rétrospectivement fait. Par un travail qualitatif d'enquête sur l'enquête et d'objectivation quantitative des savoirs produits sur l'Europe en Europe, il s'agit de présenter des éléments socio-historiques comparés sur « le » doctorat dans les principaux pays du continent européen.

L'enjeu est plus important encore quand le travail considéré relève d'une discipline en train de se construire, dont la légitimité ne va pas de soi : le doctorat, comme étape fondamentale de la reproduction du corps des producteurs de savoir et de ceux qui

sont chargés de l'enseigner dans l'enseignement supérieur – donc en un sens d'assurer la reproduction des reproducteurs –, est un enjeu particulier pour un groupe qui cherche à constituer en discipline, puisqu'il y joue, outre son institutionnalisation, sa perpétuation même¹. C'est ce que montre Jean-François Condette dans son travail consacré à « La thèse de doctorat comme outil d'affirmation d'un champ disciplinaire : la difficile promotion de la géographie (1808-1939) ». De fait la géographie occupe, dans les facultés des lettres, une position longtemps très périphérique ; elle est perçue comme l'une des sciences auxiliaires de l'histoire, celle qui dresse le cadre de l'action historique. Dès lors, dans les cursus, la discipline géographique occupe peu de place dans les horaires : sans licence et sans agrégation avant, respectivement, 1941 et 1943, il ne lui reste que la thèse de doctorat pour exister universitairement, avant que ne soit créé le diplôme d'études supérieures en 1886. En recensant les thèses de géographie sur la longue durée des années 1808-1939, Jean-François Condette entreprend de dégager les périodes d'affirmation de la discipline – en particulier le célèbre tournant vidalien et ses monographies régionales –, d'observer les lieux de soutenance mais aussi d'analyser les thématiques proposées dans les recherches doctorales et leur possible enrichissement. Lui fait écho le travail de Lucie Lachenal sur une autre discipline s'affirmant dans l'ombre de l'histoire, dans son article intitulé « Les premières thèses de doctorat ès-lettres en histoire de l'art (1877-1932) : quels enjeux pour une discipline nouvelle ? » Les dernières années du XIX^e siècle voient en effet l'histoire de l'art devenir une discipline à part entière : elle fait officiellement son entrée à l'université en 1899 avec la chaire d'histoire de l'art confiée à Henry Lemonnier. Si avant les années 1870 l'art est avant tout envisagé dans les thèses de doctorat ès-lettres au prisme de l'esthétique, certains aspirants au grade de docteur choisissent d'étudier la peinture, la sculpture ou bien l'architecture, en particulier à partir de 1877. Pour étudier la construction de la légitimité scientifique de l'histoire de l'art, et justifier la spécialisation en termes de savoirs comme de méthodes – en particulier à l'université, face aux conservateurs de musée –, ce chapitre présente une étude d'ensemble des thèses d'histoire de l'art – entre 1877 et 1932, date de l'inauguration de l'Institut d'Art de la rue Michelet et symbole de l'émancipation de l'histoire de l'art –, analysant en particulier les sujets choisis, les méthodes et les champs explorés, ainsi que les critères de jugement mobilisés et les relations entre

1. L'absence de référence au doctorat dans l'ouvrage fondamental de Jean BOUTIER, Jean-Claude PASSERON et Jacques REVEL (dir.), *Qu'est-ce qu'une discipline ?*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2006, est sur ce point, il faut le dire, étonnante.

candidats et professeurs.

Ce rôle majeur du doctorat dans la construction des disciplines peut être tel qu'il amène à la création de titres spécifiques, le large paravent de titres anciens comme le doctorat ès lettres ou en droit ne suffisant plus. C'est ce que montrent David Rotman et Catherine Leclercq dans « Le doctorat comme enjeu de luttes dans le processus d'institutionnalisation d'une discipline. Le cas de la science politique en France », en s'intéressant aux concurrences qui se manifestent en 1956, lors de la création, la même année, du doctorat de science politique dans les facultés de droit et du troisième cycle d'Études politiques de la Fondation nationale des sciences politiques. Si ces initiatives paraissent relever du même mouvement d'institutionnalisation d'une discipline, elles sont en réalité déterminées par une concurrence ancienne autour de l'enseignement de savoirs désignés par le vocable « science(s) politique(s) », et pour le monopole des usages légitimes de ce label. Trois dynamiques sont alors articulées : la semi-nationalisation de l'École libre des sciences politiques en 1945, la réforme des études de droit en 1954 et 1956, et l'attribution aux « sciences politiques » d'une nouvelle fonction sociale dans le cadre des politiques dites de « modernisation de l'État » après la Seconde Guerre mondiale. Antoine Idier révèle l'existence de logiques comparables au sein d'une discipline ancienne, mais qui s'était jusque-là passée de l'étape doctorale, dans « L'invention récente d'un “nouveau” doctorat : les doctorats de recherche et création artistiques dans les écoles supérieures d'art françaises ». Ce chapitre est ainsi consacré à l'apparition, dans les années 2010, des doctorats de recherche et de création artistiques (parfois également appelés « doctorats par la pratique » ou encore « doctorats par le projet ») dans les écoles supérieures d'art françaises, établissements sous tutelle du Ministère de la culture, en partenariat avec des universités et leurs écoles doctorales. Ces doctorats, destinés à des artistes et des créateurs, parfois des écrivains, des architectes, voire des conservateurs du patrimoine, se fondent sur des soutenances dont l'objet principal est un corpus d'œuvres plastiques, accompagné d'un écrit théorique de longueur variable. Ce chapitre revient notamment sur la genèse et le contexte d'apparition de ces doctorats, lié au processus de Bologne et à ses conséquences pour les écoles d'art, à l'incitation au développement de la « recherche » dans ces établissements, et à la politique d'enseignement du Ministère de la culture, ainsi que sur les acteurs qui en sont à l'origine, les conceptions tant de « l'art » que de « la recherche » qu'ils engagent, les débats qu'ils ont suscités (notamment au sujet des relations entre écoles d'art et institutions académiques et

universitaires, mais aussi au sujet de ce qu'est la « recherche en arts », et aux rapports entre théorie, réflexivité, écrits et formes artistiques), ainsi que sur la reconnaissance française, européenne et internationale dont ils peuvent aujourd'hui bénéficier.